

Arrêté N° 2024_01724_VDM

**SDI-13/0281- ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2023_03774_VDM –
BOULEVARD DE LA CARTONNERIE – PARCELLE 867C0049 - 13011 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_03774_VDM signé en date du 28 novembre 2023, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis boulevard de la Cartonnerie – Parcelle 867 C0049 - 13011 MARSEILLE 11EME,

Vu le rapport de visite dûment établi par le service municipal de la Ville de Marseille en date du 26 décembre 2023, constatant la réalisation des travaux de démolition mettant fin durablement au danger sur la parcelle sise boulevard de la Cartonnerie - Parcelle 867 C0049 - 13011 MARSEILLE 11EME,

Considérant la parcelle sise boulevard de la Cartonnerie - 13011 MARSEILLE 11EME, cadastrée section 867C, numéro 0049, quartier Saint-Marcel, pour une contenance cadastrale de 22 ares et 79 centiares,

Considérant que la visite en date du 26 décembre 2023 et le constat visuel effectué par les services de la Ville de Marseille ont permis d'observer la démolition effective de l'immeuble bien qu'aucune attestation établie par un homme de l'art chargé de la démolition n'a été transmise,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 26 décembre 2023, a permis de constater la réalisation des travaux effective de démolition mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de démolition sur la parcelle sise boulevard de la Cartonnerie – 13011 MARSEILLE 11EME, parcelle cadastrée section 867C, numéro 0049, quartier Saint-Marcel, pour une contenance cadastrale de 22 ares et 79 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour,

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_03774_VDM signé en date du 28 novembre 2023 est prononcée.

Article 2

L'accès à l'ensemble de la parcelle cadastrée section 867 C, numéro 0049, sise boulevard de la Cartonnerie - 13011 MARSEILLE 11EME est de nouveau autorisé. Les fluides de cette parcelle autorisée peuvent être rétablis.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de la parcelle tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la parcelle. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :